

## REGLEMENT

# Soutien à micro-projets Te Me Um 2023

## *Des projets en faveur de la biodiversité des Outre-mer*

### SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objectifs du soutien à micro-projets</b>	2
1.1. Présentation de l'OFB	2
1.2. Présentation du programme Te Me Um	2
1.3. Objectifs du soutien à micro-projets Te Me Um	3
<b>2. Critères d'éligibilité et caractéristiques du soutien à micro-projets</b>	4
2.1. Les critères d'éligibilité	4
2.2. Les critères de sélection	5
2.3. Les engagements du porteur de micro-projet	6
2.4. Localisation, durée et montant du soutien à micro-projets	7
<b>3. Procédure de montage et de sélection des micro-projets</b>	7
3.1. Rôle du réseau Te Me Um	7
3.2. Dossier de candidature	8
<i>Phase de candidature</i>	8
<i>Sélection des dossiers</i>	8
<i>Synthèse du calendrier</i>	9
<b>4. Modalités de financement des micro-projets</b>	10
<b>5. Confidentialité des projets soumis</b>	12
<b>Annexes</b>	13

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

**14 mai 2023**, minuit heure de Paris.

Les dossiers hors délai ne seront pas examinés.

## 1. Contexte et objectifs du soutien à micro-projets

### 1.1. Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En prenant en compte l'importance de la biodiversité ultramarine, l'OFB a créé une direction des Outre-mer regroupant près de 185 agents et agit en tant que gestionnaire d'aires protégées, en apportant son concours à la mise en œuvre de politiques publiques aux côtés de l'État, en exerçant des missions de police de l'environnement ainsi qu'en donnant appui et soutien aux acteurs de la biodiversité des Outre-mer.

### 1.2. Présentation du programme Te Me Um

**Le programme Terres et Mers Ultramarines (Te Me Um)**, coordonné par l'OFB, a pour vocation d'appuyer les acteurs de la conservation de la biodiversité dans leurs besoins dans 11 territoires ultra-marins français : Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie-française.

La mission de coordination est portée par l'OFB depuis la création de l'établissement en 2020 et sa gouvernance s'illustre avec un comité de pilotage constitué de 12 membres : Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Office national des forêts, le Ministère de la transition écologique, le Ministère des Outre-mer, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe et l'OFB.

Te Me Um a pour objectif de renforcer les capacités et les moyens d'action des acteurs de la biodiversité en Outre-mer selon une démarche ouverte et partenariale. Le programme se décline en 3 types de dispositifs :

- Le soutien au financement de projets via les trois appels à projets annuels Te Me Um ;
- L'appui des acteurs de la biodiversité à la recherche de financements ;
- La mise à disposition et production de ressources, notamment une veille sur les actualités juridiques ultramarines, la valorisation de retours d'expériences, la production de plaquettes et guides.

L'ensemble des actions et ressources partagées par le programme est consultable sur différentes plateformes web : le site web Te Me Um ([www.temeum.ofb.fr](http://www.temeum.ofb.fr)), un groupe Facebook (Le programme Te Me Um de l'OFB) et un compte Twitter (CDR Terres et Mers Ultramarines - @TeMeUm\_).

À vocation transversale, le programme Te Me Um intervient sur tous les domaines liés à la biodiversité : gestion des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, protection des espèces, sensibilisation et valorisation de la biodiversité etc. Il exclut les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le programme Te Me Um s'articule autour d'une coordination nationale assurée par l'OFB en partenariat avec les membres de son comité de pilotage, les délégations territoriales et les parcs naturels marins OFB ainsi que des référents locaux sur chaque territoire. Assurant l'animation locale de leur réseau territorial, les référents locaux permettent un ancrage opérationnel au plus proche des acteurs qui œuvrent en faveur de la biodiversité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : <http://temeum.ofb.fr/fr>

Cet appel à projets est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent appel à projets prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer en particulier aux articles 6 à 40 et 94 à 119 du Programme d'intervention de l'OFB. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>.

### 1.3. Objectifs du soutien à micro-projets Te Me Um

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2023, l'OFB et le comité de pilotage du programme Te Me Um lancent un appel à micro-projets à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité de l'ensemble des territoires d'Outre-mer français<sup>1</sup>.

Cet appel à micro-projets a pour objectif de faire émerger ou de renforcer des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité dans les Outre-mer.

Il vise à :

- soutenir de petites initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité en Outre-mer ;
- favoriser un effet levier à la mise en place d'actions (permettre par exemple d'engager une première expérience de gestion de projet pour de petites structures dans la perspective d'un projet plus ambitieux ou de compléter les financements sur une opération plus importante).

---

<sup>1</sup> Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des collectivités Saint Barthélémy, Wallis et Futuna, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie, conformément à l'article L. 131-9 du Code de l'Environnement

À titre d'exemple, il peut concerner les types d'actions suivantes :

- la préservation de la biodiversité, la restauration ;
- l'amélioration des conditions de gestion des espaces naturels ;
- la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des actions en faveur de la biodiversité ;
- la sensibilisation, la formation, l'information des acteurs, des usagers, du public ;
- l'échange de retours d'expérience entre gestionnaires d'espaces protégés, le renforcement de l'action des réseaux de gestionnaires d'espaces protégés ;
- le développement et la pérennisation des moyens visant au renforcement de la capacité d'actions des acteurs de la biodiversité d'Outre-mer.

## 2. Caractéristiques du soutien à micro-projets

### 2.1 Les critères d'éligibilité

- **L'organisation qui candidate est une association, une collectivité, un groupe d'intérêt public ou un établissement public.** Les instituts de recherche scientifique et les structures privées à but lucratif (ex : sociétés) ne sont pas éligibles. Ces structures non éligibles peuvent être partenaires de l'organisation qui candidate. Les structures rattachées et intégrées à l'OFB tels que les Parcs nationaux & Parcs naturels marins ne sont pas éligibles.
- **L'organisation qui candidate est localisée en Outre-mer** (pour une association : ses statuts présentent une adresse de domiciliation administrative située dans un territoire d'Outre-mer) et possède un compte-bancaire actif avec un RIB au nom de l'organisation.
- **L'organisation qui candidate souhaite mettre en œuvre des actions de conservation de la biodiversité.**
- **Le micro-projet doit porter sur une thématique liée à la biodiversité** et exclut les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion cynégétique (adaptation possible sur les thématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes), de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie. La thématique agricole, en particulier l'agroécologie et l'agroforesterie, est éligible dès lors que le micro-projet permet l'amélioration du milieu, qu'il favorise la biodiversité et si possible, le cas échéant, qu'il permette la mise en place de circuits courts – nouvelles filières (ex : production de cacao en agroforesterie).  
*NB : si une thématique agroécologique ou d'agroforesterie se présente, cette action devra être un micro-projet ne bénéficiant pas de financements très conséquents par ailleurs.*
- **Ne sont pas recevables :** les dossiers soumis hors délais, ne respectant pas les formats et modalités de soumission et ayant déjà connu un commencement d'exécution.

## 2.2 Les critères de sélection

- **Le micro-projet contribue à la préservation durable de la biodiversité à l'échelle locale.**  
Une attention particulière sera portée au micro-projet s'il répond à l'une des thématiques suivantes :
  - o Actions au service de la biodiversité contribuant à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment les « Solution d'adaptation fondées sur la nature » (SAFN<sup>2</sup>);
  - o Acquisition de connaissances nouvelles en vue d'améliorer la gestion d'un espace naturel ou la conservation d'une ou plusieurs espèces ;
  - o Actions de conservation et de restauration écologique de milieux naturels ou en faveur d'espèces ;
  - o Mise en œuvre de techniques de gestion des espèces exotiques envahissantes ;
  - o Sensibilisation et actions d'éducation à l'environnement, en particulier pour les publics jeunes, défavorisés, éloignés des dispositifs éducatifs ou étant peu en contact avec les sites naturels ;
  - o Agroécologie et agroforesterie ;
  - o Mise en réseau des acteurs locaux.
  
- **Le plan de financement est correctement monté et le budget est équilibré :**
  - o Le financement du projet est assuré, cohérent et réalisable.
  - o Le projet présente un co-financement ou un autofinancement à hauteur de 20% minimum du montant total des dépenses éligibles du projet. A noter que l'origine des co-financements doit être explicitée. Le temps de travail bénévole des associations peut être valorisé dans le cout total du projet mais ne sera pas comptabilisé dans l'assiette des dépenses éligibles pour l'OFB et ne peut donc pas constituer la part d'autofinancement de 20% attendue (voir section 4).
  - o La répartition des moyens mobilisés - temps homme, équipement, déplacements, honoraires... - est équilibrée. La subvention versée ne sera pas intégralement utilisée pour un seul poste de financement (exemple : 20 000€ pour le paiement d'un prestataire privé). Ces critères seront laissés à l'interprétation des instructeurs.
  - o La demande de subvention représente au maximum 80% des dépenses éligibles (voir la section 4. ci-après pour la détermination des dépenses éligibles).
  
- **L'organisation qui candidate est fiable et le micro-projet est structuré :**
  - o L'organisation possède de bonnes références quant aux compétences qu'elle propose et à la gestion antérieure des financements alloués par l'OFB.
  - o Le micro-projet est autant que possible réalisé en partenariat avec d'autres acteurs locaux (associations, réseaux gestionnaires, services de l'Etat...), partenaires techniques et/ou garants scientifiques afin d'optimiser la réussite et l'appropriation du projet, de

<sup>2</sup> Plus d'informations sur <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

favoriser l'action collaborative et le partage.

- Le micro-projet offre une définition claire des objectifs à atteindre et apparaît cohérent du point de vue des moyens d'action, de la logique d'intervention, du calendrier, des publics cibles et du plan de financement.
- Le(s) porteur(s) du projet(s) a(ont) pensé à la communication à venir sur son(leur) micro-projet de manière à ce que les résultats puissent être visibles et réutilisés par d'autres acteurs.

## 2.3 Les engagements du porteur de micro-projet

Le porteur s'engage à :

1. Réaliser le micro-projet et finaliser les résultats associés sur une durée **d'un an maximum** à compter de la date de début du projet<sup>3</sup> ;
2. Adresser à l'OFB à l'issue du projet un bilan final de présentation des résultats du micro-projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions. Ce bilan prendra la forme d'une fiche bilan (dont le modèle est fourni en complément de ce règlement), qui permettra en outre de formuler un retour d'expérience. Elle sera accompagnée des pièces complémentaires indiquées sur la fiche bilan. L'OFB peut à tout moment opérer à des contrôles sur pièces ou des contrôles sur place pour s'assurer de la réalisation effective de l'action ou du projet subventionné.
3. Réduire au maximum les émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre du micro-projet ;
4. Conformément à l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB, faire mention du soutien financier de l'OFB *Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité* et intégrer le logo de l'OFB et le logo Te Me Um :
  - directement et de façon pérenne sur le projet subventionné en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'OFB ;
  - sur tous les supports d'information, de communication (panneaux de chantier, site internet du bénéficiaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse, livre, etc.) et pour toute manifestation (pose de première pierre, inauguration, présentation, débat, séminaire, colloque, etc.) relatifs au micro-projet subventionné. Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le micro-projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés ; en cas d'action ou de projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal co-financeur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du logo de l'OFB doit être assurée sur l'ensemble des supports, soit en termes de taille, soit en termes de primauté du positionnement ;
  - le bénéficiaire est tenu de communiquer une ou plusieurs photos ou visuels des réalisations et des manifestations (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible du micro-projet subventionné. Ces photos sont communiquées sous un format permettant la réutilisation et libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'OFB. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le bénéficiaire et liées

<sup>3</sup> La date de début du projet correspond à la date de début des dépenses, qui ne peut être antérieure à la date de notification des résultats par mail aux candidats.

au micro-projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier dans le cadre de la communication du projet, pour une durée maximale de quatre ans suivant le terme de la convention.

En outre, le bénéficiaire informe et invite l'OFB à toute initiative médiatique ayant trait au micro-projet.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5% du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux de l'action.

5. De reverser à l'OFB le montant total ou partiel de la somme allouée pour la réalisation du micro-projet en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'action subventionnée.

## 2.4 Localisation, durée et montant du soutien à micro-projets

Les micro-projets se déroulent en majeure partie en Outre-mer et durent **un an maximum**.

L'enveloppe totale de l'appel à micro-projets est de 300 000 euros nets de taxe.

Le montant minimum alloué à un projet retenu est de 1 000 euros nets de taxe.

Le montant maximum alloué à un projet retenu est de 20 000 euros nets de taxe.

**Un montant significatif de l'enveloppe globale sera alloué à des micro-projets sollicitant une subvention inférieure à 10 000 euros.**

## 3. Procédure de montage et de sélection des micro-projets

### 3.1 Rôle du réseau Te Me Um

Lea Masserey ([lea.masserey@ofb.gouv.fr](mailto:lea.masserey@ofb.gouv.fr)), l'animatrice du programme de Te Me Um, et Romy Loublie ([romy.loublie@ofb.gouv.fr](mailto:romy.loublie@ofb.gouv.fr)), la coordinatrice du programme de Te Me Um, peuvent être sollicitées pour aider au dépôt de candidature (questions administratives, aide sur la plateforme de dépôt, condition d'éligibilité, délais etc.).

Les délégués territoriaux OFB et les référents locaux Te Me Um peuvent, sur demande, apporter des conseils au candidat pour le montage du micro-projet (questions scientifiques, techniques, partenariats locaux etc.). Les coordonnées des contacts référents locaux pour chaque territoire sont consultables sur le site internet Te Me Um à l'adresse suivante : <http://temeum.ofb.fr/fr/contacts>.

Les membres du COFIL Te Me Um sont impliqués :

- dès l'ouverture de l'appel à micro-projets, en mobilisant leurs réseaux afin de faire remonter les candidatures des acteurs de la biodiversité d'Outre-mer ;
- à la clôture de l'appel à micro-projets, pour avis consultatif sur les enveloppes dédiées aux projets et aux territoires.

### 3.2 Dossier de candidature

#### Phase de candidature

Les projets des candidats sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-micro-projets-te-me-um-2023>

Pour les aider à constituer leur dossier, les candidats peuvent faire appel à :

- Lea Masserey ([lea.masserey@ofb.gouv.fr](mailto:lea.masserey@ofb.gouv.fr)), animatrice du programme Te Me Um, ou
- Romy Loublier ([romy.loublier@ofb.gouv.fr](mailto:romy.loublier@ofb.gouv.fr)), coordinatrice de Te Me Um ou
- aux délégués territoriaux OFB et aux référents locaux Te Me Um

Les coordonnées des contacts des référents locaux et délégués territoriaux pour chaque territoire sont consultables sur le site internet de Te Me Um à l'adresse suivante :

<http://temeum.ofb.fr/fr/contacts>

Dépôt des candidatures: au plus tard le **14 mai 2023**, minuit heure de Paris.

#### Sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'un traitement sous couvert de l'Office français de la biodiversité. L'instruction des candidatures sera réalisée par des groupes locaux d'instruction qui pourront prendre contact avec les porteurs de projet pour clarifier des éléments de la candidature.

**Le candidat est invité à prendre contact avec le délégué OFB et/ou le référent local Te Me Um de son territoire dès le début de l'ouverture de l'appel à micro-projets afin de faciliter les échanges.**

La décision finale d'attribution de l'aide, ou de son refus, sera prise par l'OFB.

Le porteur de projet sera averti par courriel de la décision d'octroi d'aide (projet non sélectionné ou projet retenu) en septembre ou octobre 2023 au plus tard.

## Synthèse du calendrier

ETAPES	DATES
Dépôt des dossiers de candidatures sur démarches simplifiées par les porteurs de projets	Du 7 mars au 14 mai 2023, minuit heure de Paris
Validation de la composition des groupes d'instruction	Pour le 2 mai 2023 au plus tard
Validation de la complétude du dossier par l'animatrice projets	Du 14 au 19 mai 2023
Instruction incluant : un premier debriefing des candidatures, une phase de clarification et d'échanges avec les porteurs de projet, une deuxième réunion du groupe local d'instructeur pour établir la liste de priorisation des dossiers.	Du 22 mai au 3 juillet 2023
Transmission à l'OFB des priorisations des dossiers par les groupes instructeurs	Pour le 3 juillet 2023 au plus tard
Présentation par l'OFB d'une répartition des micro-projets lauréats par territoire au comité de pilotage pour concertation	Juillet 2023
Notification des résultats par l'OFB aux porteurs de micro-projets	Septembre/octobre 2023 au plus tard
Attribution de l'aide	Mi-octobre/novembre 2023 au plus tard
Finalisation technique des micro-projets	Décembre 2024
Envoi à l'OFB des éléments administratifs pour clôture des micro-projets	Premier trimestre 2025 au plus tard

## 4. Modalités de financement et éligibilité des dépenses des micro-projets

Les modalités de financements précisées ci dessous s'inscrivent dans le programme d'intervention de l'OFB approuvé le 30 novembre 2022 par la délibération n°2022-25, disponible [ici](#).

### 4.1. Cadre contractuel

Le soutien financier de l'OFB prendra la forme d'une subvention. Celui-ci sera formalisé par une décision d'aide unilatérale élaborée par l'OFB faisant référence au projet déposé par le porteur de projet et d'un montant maximum de 20 000€ nets de taxe.

### 4.2. Éligibilité des dépenses

L'ensemble des dépenses prévisionnelles concourant à la réalisation du micro-projet sont éligibles à l'aide de l'OFB sous réserve des dispositifs législatifs et réglementaires existants.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- Les dépenses de personnel :
  - o non-permanent spécialement recruté pour la réalisation du micro-projet ;
  - o permanent spécialement affecté à la réalisation du micro-projet (hors personnel permanent des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, qui sont exclues de l'assiette des aides de l'OFB conformément au programme d'intervention de l'OFB) ;
  - o le montant des dépenses de personnel éligibles est calculé au prorata temporis de la période de réalisation du projet et au prorata de la quotité de travail consacrée à la réalisation du micro-projet en cas d'affectation partielle. NB : l'équivalent temps plein travaillé par an pour un salarié ne peut être supérieur à 80 000 € ;
- Les dépenses de déplacement (si au-delà de 20% du coût total du projet, une justification du demandeur est attendue) ;
- Les dépenses d'achat d'équipement réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du micro-projet et qui font l'objet d'immobilisations dans les comptes du demandeur conformément aux normes comptables applicables sont prises en compte dès lors qu'elles se rattachent directement à la mise en œuvre du micro-projet subventionné. Ces dépenses sont prises en compte à hauteur du montant des amortissements constatés pendant la période d'éligibilité des dépenses, et non à hauteur du coût d'acquisition initiale ou de renouvellement ;
- Les autres coûts concourant directement à la réalisation du micro-projet ;
- Les frais de gestion et de structure, qui recouvrent les dépenses qui ne sont pas déjà comptabilisées dans les dépenses directes du micro-projet (par exemple : dépenses forfaitisées recouvrant des coûts d'environnement du personnel), sont éligibles dans la

limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes éligibles<sup>4</sup>.

Ne sont pas éligibles :

- les charges liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif, de recherche ou à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, sont exclues de l'assiette des aides de l'OFB conformément au programme d'intervention de l'OFB ;
- Le temps de bénévolat affecté au projet peut être valorisé monétairement dans le budget total au coût complet du micro-projet mais il n'est pas éligible à la subvention de l'OFB. Cependant, sous réserve de la correcte comptabilisation dans les comptes annuels du demandeur et d'un/e programme/comptabilisation du temps bénévole consacré au projet, les coûts valorisés du temps de bénévolat directement mobilisés pour la mise en œuvre du micro-projet peuvent être pris en compte dans l'assiette de calcul des frais de gestion et de structure ;
- Les dépenses d'acquisition, d'amélioration ou de renouvellement d'outils de production d'un demandeur ayant une activité économique ;
- Les dépenses d'acquisition foncière ou de maîtrise foncière.

**À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par courriel aux candidats. Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du projet soutenu par l'OFB.**

**La date de début des dépenses correspond à la date de début du projet.**

Pour les porteurs de projet de droit privé et/ou tout acteur ayant une activité économique entrant dans le cadre du micro-projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat s'applique. Les porteurs de projets sélectionnés exerçant une activité économique (dans le cas contraire une déclaration de non activité économique devra être fournie) devront justifier de la conformité de leur demande d'aide à la réglementation européenne sur les aides d'Etat. Ils devront justifier, soit que l'aide demandée est conforme à un règlement d'exemption catégoriel, soit au règlement « *de minimis* » n°1407/2013 : la règle *de minimis* prévoit que tout acteur ayant une activité économique ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce règlement est accessible en cliquant [ici](#).

---

<sup>4</sup> Exception pour les associations : la valorisation du bénévolat peut être prise en compte dans l'assiette de calcul des frais de gestion et de structure, uniquement si l'association dispose d'une méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire et comptabilise le bénévolat dans ses comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

### 4.3. Détermination et plafond du montant de l'aide

La contribution financière de l'OFB sera déterminée en fonction des caractéristiques du micro-projet et des dépenses éligibles détaillées au point 4.2. ci-dessus.

Un autofinancement ou cofinancement de minimum 20% des dépenses éligibles est demandé. Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son micro-projet permettant de voir la part d'autofinancement et/ou de recettes complémentaires en cours, ou attendues, les éventuels cofinancements ainsi que les différents postes de dépenses.

En tout état de cause, le financement alloué sera compris entre 1 000 € et 20 000€ nets de taxe et n'excèdera pas 80% du montant des dépenses éligibles mentionnées au point 4.2.

### 4.4. Modalités de versement

**L'OFB versera la subvention en une fois après la signature de la décision de subvention à la structure porteuse de projet qui aura été retenue.**

En cas de collaboration entre plusieurs partenaires pour la mise en œuvre du projet, il sera demandé l'identification d'un porteur de projet qui sera référent du micro-projet pour Te Me Um et l'OFB. Des mandats de représentation (cf. Annexe 1) devront pour cela être établis entre le porteur de projet et chacun des autres partenaires puis transmis à l'OFB avant signature de la décision de subvention par l'OFB.

Le mandataire représente l'ensemble des autres codemandeurs mandants à l'égard de l'OFB. Il signe au nom et pour le compte des autres co-demandeurs mandants l'ensemble des actes relatifs au dépôt, à l'instruction, à l'attribution et à l'exécution financière. Il coordonne et recueille l'ensemble des pièces administratives et financières des mandants qu'il met à disposition de l'OFB. Le porteur de projet sera responsable de percevoir l'aide de l'OFB au nom des autres partenaires et de reverser à ceux-ci la part de l'aide leur revenant.

En cas de non-réalisation, ou de réalisation partielle (ou en l'absence de rapports finaux techniques et financiers faisant état de la réalisation effective du projet), de l'action subventionnée, l'OFB se réserve le droit d'engager des actions de restitution totale, ou partielle, de la somme allouée.

## 5. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à micro-projets resteront confidentiels conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration. Les membres du COPIL de Te Me Um, référents locaux et autres partenaires associés à l'instruction, s'engagent au respect de cette confidentialité.

## Annexes

### 1. Modèle du mandat de représentation dans le cas d'un projet multipartenarial :

#### Mandat et engagement relatif au micro-projet **WWW**

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale **XXX**, forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet **WWW**, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné **YYY** comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la décision de subvention portant sur la réalisation du micro-projet **WWW**, et d'autre part de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser à **XXX** en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la décision précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information du **XXX** du contenu de la décision précitée ainsi que de ses avenants éventuels ;
- de la représentation de **XXX** vis à vis de l'OFB ;
- de la diffusion à **XXX** dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du micro-projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelle que forme que ce soit, émanant de **XXX** et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conformes par la personne habilitée à engager **XXX** (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- de verser à **XXX** la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit **XXX** € selon les modalités prévues à cet effet dans la décision précitée.

De ce fait, le partenaire **XXX** :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit micro-projet ;
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à **YYY**, désigné comme porteur de projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au micro-projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de **YYY** ;
- S'engage à fournir à **YYY** toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du micro-projet) ;
- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de **YYY** ;
- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de **YYY** en cas de trop perçu ou de non respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le micro-projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la décision de subvention signée entre l'OFB et le mandataire **YYY**.

Fait en **zz** exemplaires originaux, le ..... à .....

Pour le mandataire **YYY**

Pour le partenaire **XXX**